

Ligne directe : (514) 847-4492  
edunberry@ogilvyrenault.com

EXPÉDIÉ PAR COURRIEL  
SOUS TOUTES RÉSERVES

Montréal, le 25 juin 2010

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Bureau 255  
800 Place Victoria  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET : Phase 2 – Demande du Transporteur afin de modifier ses Tarifs et Conditions  
des services de transport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009**  
**Votre dossier : R-3669-2008, phase 2**  
**Notre dossier : 00378415-0229**

---

Chère Me Dubois,

Conformément au calendrier établi par la Régie dans sa décision D-2010-058, nous vous communiquons, sur support électronique, la preuve amendée du Transporteur pour dépôt au dossier de la Phase 2. Cette preuve amendée comprend :

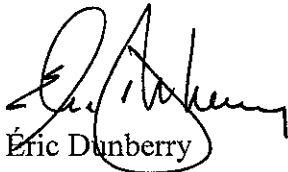
- a) Les pièces HQT-1 à HQT-4 amendées;
- b) La liste de pièces amendée identifiant les pièces additionnelles déposées en l'instance sous la cote HQT-13 à HQT-28;
- c) Les pièces additionnelles HQT-13 à HQT-28 permettant de mettre à jour la preuve d'HQT et d'étayer des réponses aux demandes de renseignements. Ces pièces incluent le rapport de l'expert Philip Q. Hanser (HQT-28) qui a été appelé par HQT à se prononcer sur sa méthodologie de coordination des capacités de transfert disponibles, un sujet qui fait l'objet de l'ordonnance n<sup>o</sup> 890-C.

Cette preuve amendée sera également complétée par le dépôt d'ici le 13 juillet des réponses aux demandes de renseignements auxquelles le Transporteur répondra suite au retrait de ses objections ou pour se conformer au dispositif de la décision D-2010-080.

Par ailleurs, la Régie aura noté de la pièce HQT-9, document 4 que l'offre d'Hydro-Québec Production pour la fourniture de services de compensation d'écarts expire le 31 décembre 2010, soit avant l'entrée en vigueur des modifications proposées aux Tarifs et Conditions. Afin de permettre aux intervenants d'étudier et à la Régie de juger des modifications pertinentes à ce service à la lumière d'une offre valable à compter du 1er janvier 2011, le Transporteur entend obtenir du Producteur et déposer au dossier, dès réception, son offre de service de compensation d'écarts pour l'année 2011.

Copies de la présente et des pièces additionnelles sont également communiquées aux intervenants.

Veillez agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Éric Dunberry

ED/jg

p.j.

c.c. Me Jean Morel – Hydro-Québec TransÉnergie  
Intervenants – R-3669-2008, phase 2  
Me Marie-Christine Hivon